

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES DDCT 51 Subventions (134 500 euros) et conventions avec six associations pour le fonctionnement de neuf actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2512-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Madame La Maire de Paris propose l'attribution de financements au titre de l'année 2019, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations pour le fonctionnement de neuf actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 134 500 euros ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association ESPEREM (191343), 83 rue de Sèvres (6e), pour trois actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardin solidaire sur le Toit » (20e), « Jardin solidaire du XII » (12e) et

« sensibilisation et accompagnement vers les métiers du jardinage », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une participation globale de 51 000 euros, au titre de l'année 2019 (2019_04389 ; 2019_05486).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Culture(s) en herbe(s) (18258), Maison des associations BP n°116, 8 rue du Général Renault (11e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5.000 euros, au titre de l'année 2019 (2019_03057).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Emmaüs Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), pour deux actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardins partagés d'insertion Saint-Laurent (10^e) et Jessaint (18^e) », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 40.000 euros, au titre de l'année 2019 (2019_01049).

Article 4 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Halage (15006), 6 rue Arnold Géraux (93450 L'Ile-Saint-Denis), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Jardin solidaire L'Univert » (18e Goutte d'Or), (2019_05487 / DASES / 10.000 euros) ; (2019_02390\DDCT/SPV\8500 euros)

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espaces (101901), 855 avenue Roger Salengro (92370 Chaville), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Hérold » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'année 2019 (2019_04046).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Régie de Quartier du 19e (11485), 9 rue Colette Magny (19e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Le Ver Têtu » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'année 2019 (2019_05387).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, selon la répartition suivante :

- 126.000 au titre de la DASES sur les crédits d'insertion au chapitre 9344, rubrique 441, destination 4410001, nature 65748.
- 8.500 au titre de la DDCT – service Politique de la Ville au chapitre 935, rubrique 520, destination 5200010, nature 65748.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO